

**MAIRIE DE NEUVY**  
**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**  
**« LE PAYS DES LOUSTICS »**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL MERCREDIS ET VACANCES**

---

L'accueil de loisirs est géré par la commune de NEUVY. Il est destiné **à l'accueil des enfants de Neuvy, et sous certaines conditions des enfants des communes avoisinantes**, déjà scolarisés, de 3 à 17 ans.

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement pour les mercredis et vacances de l'année scolaire.

**Horaires**

**Mercredis et Vacances** : de 7h15 à 18h30

**Tarifs**

Les tarifs horaires pour la période de 7h15 à 18h30 sont facturés selon les revenus des familles en fonction des quotients définis par la C.A.F.

**A l'inscription les parents devront fournir leur numéro allocataire.**

**En cas d'absence de ce numéro à la facturation, le tarif maximum sera appliqué.**

Le temps d'accueil du matin et du soir est facturé selon les revenus des parents.

Les tarifs en vigueur figurent à l'annexe « Tarifs services extrascolaires ».

**Inscriptions**

***Mercredis :***

Les inscriptions sont à faire, toutes les 7 semaines (au moment des vacances scolaires) à la ½ journée avec ou sans repas, elles sont définitives dès leur remise au centre de loisirs.

*Tout changement dans les inscriptions doit se faire au moins 15 jours avant, et uniquement auprès de la directrice.*

L'inscription devenue définitive, la facturation est effectuée quel que soit l'absence, partielle ou complète.

***Vacances :***

***Les inscriptions sont à faire sur le bulletin fourni par l'Accueil de loisirs.***

Les inscriptions sont définitives après la date limite donnée sur le bulletin d'inscription.

**Tout enfant non inscrit dans les délais ne sera accepté qu'en fonction des effectifs.**

L'inscription devenue définitive, la facturation est effectuée quel que soit l'absence, partielle ou complète.

**Arrivées et départs des enfants**

***Mercredi :***

**Arrivée du matin : jusqu'à 9h00**

**Arrivée de l'après-midi : entre 11h45 et 12h00 pour le repas**

**Inscrits seulement l'après-midi arrivée entre 13h30 et 14h00 dernier délai.**

**Départ : matin de 11h45 à 12h00 dernier délai**

**Après-midi : de 13h30 à 14h00 et ensuite à partir de 16h30.**

Ces horaires peuvent changer en fonction du planning d'activités.

***Vacances :***

Les enfants peuvent arriver au plus tard à 9h00 et quitter au plus tôt à 16h30.

Toutefois ces bornes horaires peuvent varier en fonction des activités (déplacements).

**Si les parents ne peuvent pas reprendre personnellement leur enfant, ils doivent expressément signaler, par écrit, l'identité de la personne MAJEURE qu'ils autorisent à le faire et qui devra se munir d'une pièce d'identité.**

**En l'absence de cette autorisation, la responsable du centre ne pourra remettre l'enfant à cette personne.**

**De manière EXCEPTIONNELLE, les enfants de 8 à 13 ans peuvent être autorisés à quitter le centre seuls, à partir de 16h30, à condition de fournir une autorisation expressément signée des parents.**

**Les enfants de 3 à 8 ans ne sont pas autorisés à quitter le centre en l'absence d'un parent ou d'une personne MAJEURE dûment autorisée. En aucun cas, ils ne seront confiés à une personne mineure (même grand frère ou grande sœur)**

**En cas de retard au-delà des horaires de fermeture du centre, les parents doivent obligatoirement prévenir.**

***Les mercredis et les vacances, l'arrivée d'un enfant après 9h00 ne peut être qu'exceptionnelle et justifiée impérativement par un appel des parents.***

***Un départ en dehors des horaires habituels du centre ne doit aussi, être qu'exceptionnel et motivé par les parents. Ils devront fournir une décharge écrite et signée.***

***Dans les deux cas l'enfant ne sera autorisé à réintégrer le centre que si les activités le permettent, en l'occurrence son retour ne sera pas possible si le groupe est à l'extérieur.***

#### **Apport d'objets ou de matériels**

Objets ou matériels personnels sont interdits au centre ; dans le cas où un enfant aurait tout de même emmené des affaires personnelles, ces objets pourraient être immédiatement confisqués. La commune décline toute responsabilité sur la perte ou la destruction de ces objets.

**Vêtements** : Il est important que les vêtements, tous les vêtements, soient marqués au nom de votre enfant. Bien souvent, les enfants ne reconnaissent pas leurs propres affaires.

#### **Assurances**

La commune est assurée pour l'ensemble des structures, des activités et des déplacements. Cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance de responsabilité civile pour les activités extra scolaires de leurs enfants.

La commune se dégage de toute responsabilité en dehors des horaires d'accueil et si l'enfant a quitté le centre avant la fermeture officielle

#### **Soins-maladie**

En cas d'accident ou de blessures superficielles, le personnel assure les premiers soins, et prévient les services nécessaires si besoin.

La directrice est la seule personne habilitée à administrer des médicaments aux enfants au centre et sous certaines conditions, elle ne pourra le faire que si les médicaments sont accompagnés d'une prescription médicale

#### **Adoption et exécution du règlement :**

Ce règlement intérieur a été soumis à l'avis du Conseil municipal en date du 8 février 2024. Il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **L'inscription vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents.**

Le présent règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

La directrice de l'accueil de loisirs est chargée de la publication et de l'application du présent règlement.

Le Maire,

Alain DEGUELLE